

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 18 mai 2016

CJ-DAM(2016)1

**COMITE EUROPEEN DE COOPERATION JURIDIQUE
(CDCJ)**

**COMITE D'EXPERTS SUR
LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE DES MIGRANTS
(CJ-DAM)**

MANDAT DU CJ-DAM

*(adoptée par le Comité des Ministres
lors de la 1241e réunion (Budget) des Délégués des Ministres, 24-26 novembre 2015)*

COMITE D'EXPERTS SUR LA RETENTION ADMINISTRATIVE DES MIGRANTS (CJ-DAM)

Etabli par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Comité subordonné

Durée de validité du mandat : **du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017**

MISSIONS PRINCIPALES
<p>Sous l'autorité du Comité européen de coopération juridique (CDCJ), le comité d'experts est chargé de codifier les normes internationales existantes relatives aux conditions de rétention des migrants dans des centres administratifs fermés et, le cas échéant, dans d'autres lieux de rétention non pénale, sous la forme d'une recommandation du Comité des Ministres établie sur le modèle des Règles pénitentiaires européennes.</p> <p>Le comité d'experts devrait s'appuyer sur les conclusions du groupe de rédaction du CDCJ figurant dans le rapport de sa réunion tenue du 15-17 juin 2015 (document CDCJ-GT-RAM(2015)8), y compris le projet de structure proposé pour l'instrument de codification tel que figurant à l'annexe III au rapport.</p>
PILIER/SECTEUR/PROGRAMME
<p>Pilier : Etat de droit Secteur : Renforcer l'Etat de droit Programme : Développement et mise en œuvre de normes et politiques communes</p>
TACHES SPECIFIQUES
<p>Elaborer un instrument de codification des règles européennes en matière de rétention des migrants.</p>
COMPOSITION
<p>Membres : Le comité d'experts sera composé de 12 experts, dont 11 experts désignés par les Etats membres et sélectionnés par le CDCJ, et son/sa président(e) désigné(e) par le CDCJ parmi ses membres. Les experts doivent être du rang le plus élevé possible et avoir une connaissance approfondie des législations, des politiques et des pratiques relatives à la rétention des migrants.</p> <p>Le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des personnes susmentionnées.</p> <p>En outre, tous les Etats membres peuvent envoyer également des représentants (ou des représentants additionnels, le cas échéant) aux réunions du comité d'experts à leurs propres frais.</p>
<p>Participants : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,- la Cour européenne des droits de l'homme,- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,- le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT),- le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH),- d'autres comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe, le cas échéant.

Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (y compris, le cas échéant, l'Agence des droits fondamentaux et l'Agence Frontex),
- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique,
- l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (HCR),
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE),
- le Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH),
- l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Observateur :

Peut envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus.

Consultant(s) externe(s) :

Dans ses travaux, le comité d'experts sera aidé, dans les limites de ses crédits budgétaires, par un ou deux experts scientifiques connaissant particulièrement les législations, les politiques et les pratiques relatives aux questions de rétention des migrants au niveau international et dans les Etats membres, y compris la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme.

Les frais de voyage et de séjour du ou des experts scientifiques susmentionnés seront couverts par le budget du Conseil de l'Europe.

METHODES DE TRAVAIL

Réunions :

12 membres, 3 réunions en 2016, 3 jours

12 membres, 3 réunions en 2017, 3 jours

Une audition avec la société civile (praticiens, responsables gouvernementaux et autre parties prenantes) sera organisée pour une consultation élargie sur le projet de codification.

Le comité d'experts veillera à prendre en compte dans ses travaux les questions d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le règlement intérieur du comité d'experts est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.